

Lyon

La pause pipi avait viré au drame : « Quand je suis partie, il était vivant »

La femme qui avait agressé verbalement un retraité après avoir uriné sur le parking d'une entreprise a été reconnue coupable de coups mortels par la cour criminelle du Rhône. Ce mardi, elle a été condamnée à 5 ans de prison, dont 30 mois ferme. Elle a reconnu en partie ses torts.

C'est un procès singulier qui s'est tenu en ce début de semaine, devant la cour criminelle départementale du Rhône. Une femme y était accusée de « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner », après avoir agressé un septuagénaire le 22 janvier 2020 sur le parking d'une entreprise de Gerland (Lyon 7°).

Dans cette affaire qualifiée de « coups mortels », aucun coup n'a été porté par l'autrice. C'est sa violence verbale et son comportement agressif qui sont en cause et qui ont conduit ce mardi à un verdict de culpabilité.

Il allait fêter ses 70 ans le soir même

Quatre ans plus tôt, Sophia Lakhdar, 41 ans aujourd'hui, sort du travail. Il est environ 13 heures. Souffrant d'une maladie rénale, elle ne peut se retenir d'uriner. « J'avais mal, j'étais en crise, il fallait que je m'arrête », explique-t-elle à la cour au deuxième jour des débats. Élégante en veste noire et blouse blanche, elle a le visage aussi fin que sa silhouette. Ce 22 janvier 2020, elle se gare n'importe où et s'accroupit dans un coin de parking privé mais une femme, le chef d'entreprise, l'aperçoit.



Une partie de la famille de la victime avec M^e Dominique Arcadio, leur avocat. Bozidar Kuzmanovic avait travaillé toute sa vie dans la même entreprise de Gerland où il aimait retourner de temps à autre. Photo A. D.

Elle prévient Bozidar Kuzmanovic, dit « Kuzma », un retraité qui passait prendre le café. Le secteur est fréquenté par les prostituées et l'entreprise en subit les nuisances. « Ils m'observaient. Ça m'énervait. Je me

suis sentie humiliée, incomprise et agressée », détaille l'accusée.

Le président Eric Chalbos tique : « Ce que l'on voit sur les vidéos, ne correspond pas à votre version. Il y a un agresseur et c'est vous ! ». Les images la montrent gesticulant et apostrophant le septuagénaire à moins de 2 mètres, puis balancer ses poings que Bozidar Kuzmanovic pare comme il peut.

Ce qu'elle ignorait, c'est que le

retraité allait s'écrouler quelques instants plus tard, victime d'un arrêt cardiaque. Encore aujourd'hui, Sophia Lakhdar a du mal à comprendre cet enchaînement tragique : « Quand je suis partie, il allait bien, il était vivant ! ».

Pourtant, les experts sont formels, a souligné Christophe Rode, l'avocat général : « Le lien de causalité est direct, certain et exclusif. La victime, dont le cœur était en mauvais état, a su-

bi un stress aigu qui a été l'élément déclencheur. C'est elle qui est responsable du décès ! C'est elle qui a choisi délibérément de se montrer vindicative, en des termes grossiers, par la parole et le geste. »

« Vous avez été l'instrument de la disparition de "Kuzma", a observé M^e Dominique Arcadio, avocat de la famille du retraité. L'image que vous donnez aujourd'hui, ce n'est pas celle qu'il a eue ce jour-là avant de s'éteindre. » Le soir même, ce grand-père tranquille, gentil et optimiste, ce « Yougo » arrivé en France avec un simple baluchon, devait fêter ses 70 ans en famille.

Pas de retour en prison

« Croyant qu'on la filmait, elle a eu une réaction excessive, oui, mais verbalement », a contré M^e Bettina Sacépé pour la défense. Son confrère M^e Frédéric Lalliard s'est attaché à convaincre la cour que l'accusée, « à la vie placée sous le sceau de la violence », avait parcouru du chemin et s'était assagie.

Sophia Lakhdar a été condamnée à 5 ans de prison dont 30 mois assortis d'un sursis probatoire de 3 ans, avec une partie ferme moins importante que celle requise. Ayant déjà purgé sept mois de prison, il lui reste 23 mois à faire qui pourront s'effectuer sous le régime d'un aménagement de peine.

● Annie Demontfaucou

Ain et Rhône

Une famille serbo-italienne jugée pour des dizaines de cambriolages

Entre l'été 2022 et janvier 2023, ils multipliaient les raids dans l'Ain et le Rhône, entre Beaujolais et Val de Saône. Au côté des neuf prévenus membres de la même famille, deux receleurs sont jugés pour avoir revendu téléphones et ordinateurs en Algérie.

Ils étaient neuf, dont une femme, à participer à ces raids, à enchaîner les cambriolages pendant la journée, quand les habitants sont au travail. Un gueur, un autre qui crochète

une porte ou une fenêtre, puis, « cinq minutes pas plus à l'intérieur », raconte l'un d'eux à leur procès, ce mardi 14 mai, à Bourg-en-Bresse. « Chacun garde ce qu'il vole », rappelle un autre. « Pas de chef » non plus dans cette famille tsigane d'origine serbe établie en Italie.

Leur butin ? Bijoux, téléphones, ordinateurs, sacs de marque pour l'essentiel. C'est là qu'intervenait, selon l'enquête des gendarmes, un receleur établi à Lyon, qui louait un box pour stocker la marchandise. Et chaque

semaine, un convoyeur décollait de Saint-Exupéry pour l'Algérie avec une valise remplie de téléphones, tablettes et ordinateurs.

Une trentaine de cambriolages retenus

Surveillés de près par les gendarmes de l'Ain, qui avaient « balisé » les voitures des cambrioleurs et mis sur écoute le receleur, les 11 prévenus avaient été arrêtés en janvier et février 2023. Ainsi qu'une mineure qui sera jugée plus tard.

Sur la centaine de cambriola-

ges ou tentatives, sur une quarantaine de communes, l'instruction n'en a retenu qu'une trentaine pour les plus impliqués. À l'audience, certains en reconnaissent une dizaine, d'autres une poignée. « Il y a un cambriolage toutes les quatre minutes en France, ce n'est pas toujours moi ! », proteste un des plus impliqués.

Les parfums, les bijoux retrouvés chez eux ? « J'ai acheté ça à la Guillotière, à Lyon », répondent en chœur plusieurs membres de la famille.

Le receleur, lui, recevait jusqu'à 500 communications par jour de « vendeurs », mais passablement de la famille. À l'entendre, il ne serait qu'un aimable acheteur et revendeur « au black ». Avant d'admettre : « Mais des fois, je me doutais un peu que c'était volé ». Son convoyeur estime n'avoir emporté dans sa valise qu'une centaine de téléphones, sans savoir qu'ils étaient volés.

Le procès doit s'achever ce mercredi 15 mai.

● Frédéric Boudouresque